

LIGUE CHAUDIÈRE RIVE-SUD ETCHEMIN

SAISON 2011-2012

PROCÉDURE ANNULATION ET REMISE DE PARTIE

1. Toute annulation ou remise de partie doit être autorisée par le Président de la Ligue ou son Vice-Président désigné.

2. Annulation de partie, 7 jours avant la date cédulée

- a. Le gouverneur à l'origine du changement doit aviser le cédulaire, M. Marc Paré
- b. Le gouverneur à l'origine du changement communique avec l'autre gouverneur concerné pour l'aviser de l'annulation.
- c. Le gouverneur de l'équipe locale avise son responsable des marqueurs.
- d. Le cédulaire de la ligue avise par E-Mail, le responsable des arbitres, M. Jean Lemieux de l'annulation de la partie.
- e. Le cédulaire de la ligue avise par E-Mail, tous les gouverneurs, les cédulaires des organisations et les répartiteurs des arbitres
- f. Le cédulaire de la ligue s'occupe de faire mettre à jour le site Internet.

3. Annulation de partie, dans un délai de moins de 7 jours

- a. Le gouverneur à l'origine du changement doit aviser le cédulaire, M. Marc Paré
- b. Le gouverneur à l'origine du changement communique avec l'autre gouverneur concerné pour l'aviser de l'annulation.
- c. Chaque gouverneur avise ses équipes respectives.
- d. Le gouverneur de l'équipe locale avise son répartiteur d'arbitre.
- e. Le gouverneur de l'équipe locale avise son responsable des marqueurs.
- f. Le cédulaire de la ligue avise le responsable des arbitres, M. Jean Lemieux de l'annulation de la partie.
- g. Le cédulaire de la ligue avise par E-Mail, tous les gouverneurs, les cédulaires des organisations et les répartiteurs des arbitres
- h. Le cédulaire de la ligue s'occupe de faire mettre à jour le site Internet.

4. Processus de remise de partie (dans un délai de 10 jours)

- a. Après avoir obtenu la permission de remettre une partie
- b. Le gouverneur local communique avec l'autre gouverneur concerné, pour re-céduler la partie.
- c. Le gouverneur local fournit au cédulaire de la ligue les informations de la partie à céduler.
- d. Le cédulaire de la ligue confirme aux gouverneurs impliqués l'acceptation du changement.
- e. Le cédulaire de la ligue avise le responsable des arbitres, M. Jean Lemieux du changement de la partie.
- f. Si la partie est reprise dans un délai de moins 7 jours entre le moment de l'acceptation par le cédulaire et la date cédulée, les gouverneurs doivent aviser les équipes, le responsable des marqueurs et le répartiteur local des arbitres.
- g. Le cédulaire de la ligue avise par E-Mail, tous les gouverneurs, les cédulaires des organisations et les répartiteurs des arbitres
- h. Le cédulaire de la ligue s'occupe de mettre à jour le site Internet.

5. Tenir compte des règlements sur les annulations et les reprises de parties. Bien en aviser vos entraîneurs et gérants.

6. Dans le cas de mauvais temps, les seules personnes pouvant autoriser une annulation de partie sont le Président ou son Vice-Président désigné et le cédulaire.